

CAMEROON RADIO TELEVISION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°013/AONO/CRTV/CIPM/2024 DU 14
MAI 2024 POUR L'ACQUISITION
D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES A LA
CRTV- EXERCICE 2024**

FINANCEMENT : Budget CRTC

IMPUTATION : 24420000

EXERCICE : 2024

MAI 2024

S O M M A I R E

PIECE N° 1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	3
PIECE N° 2 :	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIECE N° 3 :	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	29
PIECE N° 4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)....	33
PIECE N° 5 :	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)....	41
PIECE N° 6 :	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	43
PIECE N° 7 :	DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	45
PIECE N° 8 :	SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	47
PIECE N° 9:	FORMULAIRE ET MODELE DES PIECES.....	49
PIECE N° 10 :	MODELE DE MARCHE.....	56
PIECE N°11:	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	60
PIECE N° 12 :	GRILLE D'EVALUATION.....	

PIECE N°01:

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version Française)

CAMEROON RADIO TELEVISION
PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES N°013/AONO/CRTV/CIPM/2024 DU 14 MAI 2024
POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES A LA CRTV –
EXERCICE 2024.

FINANCEMENT : BUDGET CRTV EXERCICE 2024

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de la CRTV lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition d'équipements informatiques à la CRTV, exercice 2024.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent l'acquisition des équipements suivants :

N°	LIBELLE	QTE
1	Ordinateur complet (CPU core i5) + Licence OEM Win 10 Pro 64 bits multilingue	10
2	fortigate	1
3	écran smart 58 pouce	2
4	APS ciscoo	1
5	plug-ins portail web	1
6	Certificat SSL multi site	1
7	Service agrégation en ligne d'un an	1
8	Onduleur 1500VA	10
9	Licence Office 2016	10

3. Délai de livraison

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de soixante (60) jours.

4. Allotissement

Sans objet.

5. Coût prévisionnel

Le cout prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **F CFA 49 990 000 (quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille)**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans le domaine.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la CRTV, exercice 2024, Imputation N° 24420000.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9^{ème} étage, porte 911 du Centre de Production TV de Mballa II à Yaoundé B.P. 1634 ; Tél.: 222 21 40 77/222 21 40 88. Poste

4911, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9ème étage, porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, B.P. 1634 Tél. : 222 21 40 77/ 222 21 40 88. Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **65 000 francs CFA (soixante-cinq mille)** représentant les frais d'achat du dossier au « compte spécial CAS-ARMP » n° 335 988 ouvert dans toutes les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés 9^e étage porte 911, au plus tard le **26/06/2024 à 12 heures**, heure locale, et devra porter la mention :

**Appel d'Offres National Ouvert N° 013/AONO/CRTV/CIPM/2024 du 14 mai 2024 Pour
l'acquisition d'équipements informatiques à la CRTV, exercice 2024.
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".**

11. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **999 800 (Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents) F CFA**, établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **26/06/2024_ 2024 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CRTV, dans ses bureaux sis au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires concernent notamment :

- Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des documents ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

- Non satisfaction d'au moins 80 pour cent (80%) des « OUI » des critères essentiels ;
- Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant ou du distributeur agréé pour les équipements majeurs (ordinateurs complets, fortigate, écran smart, onduleurs) ;
- Non-respect d'au moins 80% des spécifications techniques des équipements.

14.2 Critères Essentiels

Les offres techniques seront évaluées de manière binaire (oui/ non) avec un minimum acceptable. Cette évaluation se fera de manière binaire (OUI/NON) avec un minimum acceptable de 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte. Ces critères porteront sur :

- Présentation générale de l'offre ;
- Références professionnelles du prestataire dans les prestations similaires déjà effectuées pendant les cinq (05) dernières années, avec documents justificatifs : joindre les copies des premières et dernières pages d'au moins 02 (deux) contrats signés et enregistrés avec les PV certifiant la bonne exécution des prestations);
- Preuve d'acceptation des conditions du Marché (descriptif de la fourniture et CCAP paraphés à chaque page, signés et datés à la dernière page) ;
- Service après-vente (disponibilité des pièces de rechange pendant 02 ans, Assistance technique pendant une durée minimale de douze (12) mois, garantie des équipements pendant 12 (douze) mois) ;
- Respect des caractéristiques techniques des équipements et services non majeurs ;
- Capacité financière d'au moins **F CFA 20 000 000** (vingt millions) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°12 du DAO ;
- Délai de livraison inférieur à soixante (60) jours ;
- Origine des fournitures (UE, UK, USA, Japon, Canada).

15. Attribution du Marché

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le Marché au soumissionnaire qui aura présenté l'Offre la **moins disante**, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 80% des critères essentiels.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés porte 911, 9^{ème} étage du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, Tél. : 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Archives.

Yaoundé, le _____

Le Directeur Général,

CHARLES NDONGO

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version Anglaise)

CAMEROON RADIO TELEVISION

DOCUMENT No.1

INVITATION TO TENDER No. 013/AONO/CRTV/CIPM/2024 OF THE 14th MAY 2024 FOR THE SUPPLY OF IT EQUIPMENT TO CRTV FOR THE 2024 FINANCIAL YEAR

FUNDING: CRTV's 2024 BUDGET

1. Purpose of the Invitation to Tender

The Director General of CRTV hereby launches an Open National Invitation to tender for the supply of IT equipment to CRTV, for the 2024 financial year.

2. Consistency of Services

The services expected under this Invitation to Tender include the supply of IT equipment to CRTV.

No.	DESIGNATION	QUANTITY
1	Complete computer (CPU core i5) + Win 10 Pro 64-bit multilingual OEM licence	10
2	FortiGate	1
3	58-inch smart screen	2
4	Cisco APS	1
5	web portal plug-ins	1
6	Multi-site SSL certificate	1
7	One-year online aggregation service	1
8	1500VA inverter	10
9	Office 2016 licence	10

3. Delivery Deadline

The time planned by the Project Owner for providing the equipment being procured is sixty (60) days.

4. Allotment

Not applicable.

5. Estimated cost

The estimated cost at the end of preliminary studies stands at **CFA F 49 990 000 (forty-nine million nine hundred and ninety thousand)** including taxes.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to Cameroonian firms with proven expertise in the domain.

7. Funding

The services expected under this Invitation to Tender shall be funded by CRTV's 2024 budget, **budgetary charge heading No. 24420000**.

8. Consultation of the Tender file

The Tender File can be consulted during working hours at the CRTV's Department of

Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911 of the TV Production Centre at Mballa II, Yaounde, P.O. Box 1634; Tel.: 222 21 40 77/222 21 40 88. Extension 4911, upon publication of this notice.

9. Acquisition of the Tender File

The Tender File can be obtained from the CRTV's Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911 of the CRTV's TV Production Centre, Mballa II, Yaounde, P.O. Box 1634; Tel.: 222 21 40 77/ 222 21 40 88. Extension 4911; Fax: 222 20 43 40, as from publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of CFAF 65,000 (sixty-five thousand) as file acquisition fee to the "CAS-ARMP special account" No. 335 988 open in all branches of *Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)*.

A copy of the receipt shall be submitted at the place of acquisition of the Tender file.

10. Submission of bids

Each bid drafted in English or French produced in seven (07) copies, that is one (01) original and six (06) duplicates labelled as such should be forwarded to the Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th Floor, Room 911 latest on 26/06/2024 at noon, local time, with the following mention:

**Open national Invitation to Tender No. 013/AONO/CRTV/CIPM/2024 OF the 14th May 2024 for the supply of it equipment to CRTV, 2024 financial year
"To be opened only during the opening session".**

11. Provisional guarantee

Subject to being rejected, each bidder shall attach to his/her administrative documents a bid bond amounting to CFA F 999,800 (nine hundred and ninety-nine thousand eight hundred), issued by a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in document No. 12 of the Tender file and valid for thirty (30) days above the valid date of bids.

12. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be produced in originals or true copies thereof certified by the issuing service or a competent administrative authority, in conformity with the prescriptions of the Special Tender Regulations. They must be less than three (03) months old or must have been produced after the signing of the Tender Notice.

13. Opening of bids

The opening of bids shall be conducted in one stage. The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place on 26/06/2024_ 2024 at 13 pm, and shall be led by CRTV's Internal Procurement Board located on the ground floor of the TV Production Centre at Mballa II, Yaounde.

Only bidders can attend the opening session or be represented by any duly mandated person of their choice with perfect knowledge of the file.

14. Evaluation Criteria

14.1 Disqualifying Criteria

Disqualifying criteria shall include the following:

- Absence or non-compliance of an administrative documents 48 hours after the opening of bids;
- False statement, substituted or forged documents;
- Absence or non conformity of the bid bond in accordance with MINMAP circular No. 0001/PR/ MINMAP of 25 April 2022 relating to the application of the Public Procurement Code;
- Non-satisfaction of at least 80 per cent (80%) of "YES" of essential criteria ;

- Lack of an approval or an authorisation issued by the manufacturer or an approved supplier dealing with major equipment (complete computers, FortiGate, smart screen, UPS);
- Non compliance of the 80% of the technical specifications of equipments.

14.2 Essential Criteria

The evaluation method of the technical bids shall be binary (yes/no) with a minimum acceptable of 80% of all essential criteria taken into account. These criteria involve:

- General presentation of the bid;
- professional references of the service provider in similar services already provided during the last five (5) years, with supporting documents: attach a copy of the first and last pages of at least 2 (two) signed and registered contracts with the reports certifying the proper provision of services);
- Proof of acceptance of contract conditions (Description of the supply and Special Administrative Conditions initialled on each page, dated and signed on the last page);
- After sales service (availability of spare parts for 2 years, technical support for at least twelve (12) months, guarantee on the equipment for 12 (twelve) months);
- Compliance with the technical characteristics of non-major equipment and services;
- Financial capacity at least equal to **CFA F 20 000 000 (twenty million)** issued by a first-rate bank authorised by the Ministry in charge of Finance featuring on Document No. 12 of the Tender File;
- Delivery deadline lower than 60 days;
- Origin of equipment (USA, EU, UK, Japan, Canada).

15. Contract awarding

The Internal Procurement Commission shall propose to the Project owner to award the contract to the lowest responsible bidder, whose bid is compliant with the prescriptions of the Tender File and has fulfilled 100% of disqualifying criteria and at least 80% of essential criteria.

16. Validity of Bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of 90 (ninety) from the deadline set for their submission.

17. Additional information

Further information can be obtained during working hours from CRTC's Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, Room 911, 9th floor of CRTC's TV Production Centre at Mballa II, Yaoundé; Tel.: 222 21 40 77/222 21 40 88, Extension 4911; Fax: 222 20 43 40

Copies to:

- ARMP;
- ARMP ;
- P/CIPM;
- Archives.

Yaounde, on the 14th May 2024

The Director General,

CHARLES NDONGO

PIECE N°02 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES**

PIECE N° 2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission.
- Article 2 : Financement.
- Article 3 : Fraude et corruption.
- Article 4 : Candidats admis à concourir.
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.

B. Dossier d'Appel d'Offres.

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

C. Préparation des offres.

- Article 10 : Frais de soumission.
- Article 11 : Langue de l'offre.
- Article 12 : Documents constituant l'offre.
- Article 13 : Prix de l'offre.
- Article 14 : Monnaies de l'offre.
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.
- Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures.
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.
- Article 19 : Caution de soumission.
- Article 20 : Délai de validité des offres.
- Article 21 : Forme et signature de l'offre.

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres.
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.
- Article 24 : Offres hors délai.
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours.
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.
- Article 29 : Conformité des offres.
- Article 30 : Evaluation de l’offre technique.
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire.
- Article 32 : Correction des erreurs.
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.
- Article 34 : Comparaison des offres.

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution.
- Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux
d’annuler une procédure.
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché.
- Article 38 : Notification de l’attribution du Marché
- Article 39 : Publication des résultats d’attribution du Marché et recours.
- Article 40 : Signature du Marché.
- Article 41 : Cautionnement définitif.

Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

L’Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour l’achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom et le numéro d’identification faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des Entrepreneurs, qu’ils respectent strictement les règles d’éthique professionnelle durant la passation et l’exécution de ce Marché. En vertu de ce principe, Le Maître d’Ouvrage :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché.

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché ;

« Pratiques collusives » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en fait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché.

Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que le prestataire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce Marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, des conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l’Appel d’Offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’Appel d’Offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de le prestataire, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire.

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la Lettre-commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

Les commandes acquises et les marchés attribués ;

Les litiges en cours ;

La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 4.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. La nature du groupement doit être précisée et justifiée par la production d'un accord de groupement en bonne et due forme ;
- c. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- d. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans un compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter les propositions suffisamment détaillées pour montrer qu'elles conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandent à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits dans le RPAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;
Cadre du Sous-Détail des prix unitaires ;
Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
Modèle d'engagement du soumissionnaire ;
Modèle de Lettre de Soumission ;
Modèle de Caution de Soumission ;
Modèle de caution de bonne exécution ;
Modèle de caution bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;
Modèle de Marché ;
Listes des établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances ;
Tableau des références du soumissionnaire ;
Tableau des principaux matériels et équipements de le prestataire ;
Modèle de qualification et expériences du personnel clé chargé de l'exécution du marché.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le DAO peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au maître d'Ouvrage avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le maître d'Ouvrage dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 6.1 du RGAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’article 18 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés du RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

S’est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

N’est pas frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

La ou les caution(s) de soumission établie(s) conformément aux dispositions de l’article 15 du présent RGAO ;

La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le soumissionnaire

Le CCAP. dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière page

Plan de localisation dûment signé par les fiscs.

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend :

L’attestation de visite du site des travaux et le rapport de visite de site ;

Le personnel : le prestataire présentera le personnel technique compétent et les ouvriers dont il dispose ou envisage embaucher avant le début des travaux (joindre pour chaque personnel CV signé par le candidat, copie certifié conforme du diplôme technique et l’attestation de disponibilité signé du candidat) ;

Le matériel de chantier : le prestataire devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (fournir cartes grises, factures et certificats de visite technique de matériels roulants) ;

Les références de l'Entreprise (le prestataire fournira les contrats ou lettres commande des travaux similaires réalisés et les PV de réception y afférentes) ;

La note technique portant sur la méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux : l'Entreprise produira une note technique datée et signée fournissant toutes les informations concernant le mode d'exécution des travaux, le planning d'intervention, le rendement attendu, les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier, les avantages potentiels au plan de la sécurité et de l'environnement et l'organisation de l'entreprise ;

Le CCTP dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Attestation de solvabilité de l'Entreprise.

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend :

La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, avec indication des prix unitaires Hors TVA en lettres et en chiffres ;

Le détail quantitatif et estimatif des travaux dûment rempli ;

Le Sous détail des différents prix conformément au modèle joint ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, où à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans la Lettre-commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 08.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Le montant du marché est libellé entièrement en FCFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en FCFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés en FCFA. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour l'exécution des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membre de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le prestataire de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant soixante (60) jours. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque la Lettre-commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu dans le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 10 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de le prestataire de marché sera libérée dès que ce dernier aura signé la Lettre-commande et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

Si le soumissionnaire retenu :

Manque à son obligation de souscrire la Lettre-commande en application de publication des résultats d'attribution du marché, ou

Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif conformément à l'article 30 du RGAO ;

Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'article 11 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « Original » et « Copie », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b. Porteront le nom du projet le numéro de l'avis d'appel d'offres indiquées dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » ainsi que le numéro des lots.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 20 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 17.1. et 17.2. susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues au secrétariat de la CRTC au plus tard aux heures précises indiquées dans le RPAO.

22.2. Le Maître d’Ouvrage peut à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 7 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délais

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 18 du RGAO sera déclarée hors délais et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, Substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçu par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de la modification du remplacement ou du retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 15 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 19.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 15.6 du RGAO.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L’ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l’objet d’une procédure de préqualification, l’ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante

substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

22.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique par le Maître d'Ouvrage.

22.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

22.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 18.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffre, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montants soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montants sera réputé l'engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1 Seules les offres reconnues, conformes, selon les dispositions de l'article 24 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 25 du RGAO ;

En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffres de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.

En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 31.2 du RGAO ;

En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

En prenant en considération les différents délais d’exécution proposés par les soumissionnaires, s’ils sont autorisés par le RPAO ;

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l’attribution de plus d’un lot, si cet appel d’offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.

32.4. Si l’offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l’Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l’avis technique de l’Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d’une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d’évaluation des offres.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1. L’Autorité Contractante attribuera la Lettre-commande au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-commande de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d’évaluation et présentant l’offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offre infructueux ou d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’appel d’offre après autorisation du premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y’ ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’ouvrage notifiera l’attribution du marché à le prestataire du marché par télécopie confirmé, par lettre recommandée ou par tout autre moyen dont il dispose. Cette lettre indiquera le montant HT que le Maître d’ouvrage paiera à le prestataire au titre d’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. L’Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l’Agence de Régulation des Marchés Publics, à l’Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics

38.2. L’Autorité Contractante dispose d’un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. La Lettre-commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l’Autorité Contractante, l’entre-preneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°03 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données qui suivent devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Généralités	
1.1	<p>Définition des prestations :</p> <p>Acquisition d'équipements informatiques à la CRTV.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Monsieur le Directeur Général de la CRTV BP 1634 Yaoundé, Tél : 222 21 40 77 / 222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres: Appel d'Offres National Ouvert</p> <p>N° 013/AONO/CRTV/CIPM/2024 du 14 Mai 2024</p>
1.2	Délai d'exécution : soixante (60) jours
1.3	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Monsieur CHARLES NDONGO, DIRECTEUR GENERAL de la CRTV BP 1634 Yaoundé, Tél : 222 21 40 77 / 222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40.
1.4	<p>Critères</p> <p>Qualifications du soumissionnaire :</p> <p>A/ Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives 48 heures après l'ouverture des plis ;- Fausse déclaration, substitution ou falsification des documents ;- Absence ou non-conformité de la caution de soumission conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;- Non satisfaction d'au moins 80 pour cent (80%) des « OUI » des critères essentiels ;- Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant ou du distributeur agréé pour les équipements majeurs (ordinateurs complets, fortigate, écran smart, onduleurs) ;- Non-respect d'au moins 80% des spécifications techniques des équipements.

B/ Critères Essentiels

Les offres techniques seront évaluées de manière binaire (oui/ non) avec un minimum acceptable Cette évaluation se fera de manière binaire (OUI/NON) avec un minimum acceptable de 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte. Ces critères porteront sur :

- Présentation générale de l'offre ;
- Références professionnelles du prestataire dans les prestations similaires déjà effectuées pendant les cinq (05) dernières années, avec documents justificatifs : joindre les copies des premières et dernières pages d'au moins 02 (deux) contrats signés et enregistrés avec les PV certifiant la bonne exécution des prestations);
- Preuve d'acceptation des conditions du Marché (descriptif de la fourniture et CCAP paraphés à chaque page, signés et datés à la dernière page) ;
- Service après-vente (disponibilité des pièces de rechange pendant 02 ans, Assistance technique pendant une durée minimale de douze (12) mois, garantie des équipements pendant 12 (douze) mois) ;
- Respect des caractéristiques techniques des équipements et services non majeurs ;
- Capacité financière d'au moins **F CFA 20 000 000** (vingt millions) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°12 du DAO ;
- Délai de livraison inférieur à soixante (60) jours ;
- Origine des fournitures (UE, UK, USA, Japon, Canada).

2	Langue de l'offre : français ou anglais
---	---

3 Préparation des offres

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois

volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1 : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint);
- b) L'accord du groupement le cas échéant
- c) Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d) Une copie timbrée du numéro d'identifiant unique
- d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun ;
- f) La quittance d'achat du Dossier de demande de Cotation d'un montant de **soixante-cinq mille (65 000) F CFA** non remboursable.
- g) Une caution de soumission établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à la dernière page du Dossier de demande de cotation et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de ladite caution est de **F CFA 999 800** (Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent) ;
- h) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- i) Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de la Demande de Cotation et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
- j) Une attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois;
- k) Un plan de localisation signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- l.) l'expédition du Registre de commerce et du crédit mobilier timbré ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B-Volume2 : Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification. Le soumissionnaire doit, entre autres, fournir :

- Références professionnelles du prestataire dans les prestations similaires déjà effectuées pendant les cinq (05) dernières années, avec documents justificatifs : joindre les copies des premières et dernières pages d'au moins 02 (deux) contrats signés et enregistrés avec les PV certifiant la bonne exécution des prestations);

b.2.Propositions techniques

Le soumissionnaire doit produire :

- Autorisation du fabricant ou d'un distributeur agréé pour les équipements majeurs : ordinateurs complets, fortigate, écran smart, onduleurs ;
- description technique exhaustive des fournitures, présentation photographique des échantillons ou prospectus couleur dans toutes les copies ;
- Une Attestation de capacité financière d'au moins 20 millions F CFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances.

b.3. Le délai de livraison

Le délai de livraison devra être inférieur ou égal à 60 (soixante) jours.

b.4. Service après-vente :

- La disponibilité des pièces de rechange pendant 02 ans ;
- L'assistance technique pendant une durée minimale de douze (12) mois ;
- Garantie des équipements pendant 12 (douze) mois ;
- Origine des fournitures (UE, UK, USA, Japon, Canada).

b.5 Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page et signé sur la dernière page des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, signé et daté sur la dernière page ;
- Le Descriptif de la Fourniture (DF) paraphé sur chaque page, signé et daté sur la dernière page.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c1.La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, datée dûment remplie, signée et datée;

c2.Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, signé et daté ;

c3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté;

c4.Le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires rempli, signé et daté.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

--	--

Prix et monnaie de l'offre	
4	L'offre financière sera présentée Toutes Taxes Comprises (TTC). La monnaie de l'offre est le Franc CFA.
5	Le prix du Marché est ferme, et non révisable. Les rabais seront libellés en chiffres et en lettres. Le montant définitif de l'offre sera également arrêté en chiffres et en lettres après déduction des rabais, conformément à la lettre circulaire n° 00004/L/MINMAP/CAB du 09 juillet 2022.
Préparation et dépôt des offres	
6	Montant de la caution de soumission F CFA 999 800 (Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents) ;
7	Période de validité des offres : soixante (60) jours à compter de la date limite de dépôt des offres

7.1	<p>Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devront parvenir au Service des Marchés 9^e étage, porte 911, au plus tard le à 12 heures, heure locale contre récépissé de dépôt et devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">Appel d'Offres National Ouvert N° 013/AONO/CRTV/CIPM/2024 du 14 Mai 2024 Pour l'acquisition d'équipements informatiques à la CRTC. "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".</p>
7.2	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Direction de l'Administration et des Finances / Service des Marchés, 9^e étage, porte 911 du Centre de production TV à Mballa II à Yaoundé B.P. 1634 Tél. : 222 21 40 77/222 21 40 88, poste 4911 ; Fax: 222 20 43 40</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres : N° 013/AONO/CRTV/CIPM/2024 du 14 Mai 2024</p> <p>Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres, rédigées en français ou en anglais, devront être déposées à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTC, 9^{ème} étage, porte 911, au plus tard le 26/06/2024 à 12 heures, heure locale</p> <p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières aura lieu le 26/06/2024 à 13 heures, heure locale dans les locaux de la Commission Interne de Passation des Marchés sis au rez-de-chaussée du Centre de Production de la CRTC, à Mballa II, en présence des soumissionnaires ou des représentants de ces derniers porteurs d'un mandat et ayant une parfaite connaissance de la soumission.</p>
Attribution du Marché	
<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p> <p>La décision portant attribution du Marché sera publiée par voie de communiqué, de presse, ou tout autre moyen de publication en usage dans l'administration.</p>	

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

(CCAP)

PIECE N°4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du Marché.
Article 2 : Procédure de Passation du Marché.
Article 3 : Définitions et attributions
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Normes
Article 6 : Pièces constitutives du Marché
Article 7 : Textes généraux applicables
Article 8 : Communication
Article 9 : Ordres de service
Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières.

- Article 11 : Garanties et cautions
Article 12 : Montant du Marché.
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix
Article 15 : Formules de révision des prix
Article 16 : Formules d'actualisation des prix
Article 17 : Avances
Article 18 : Paiement
Article 19 : Intérêts moratoires
Article 20 : Pénalités de retard
Article 21 : Régime fiscal et douanier
Article 22 : Timbres et enregistrement du Marché

Chapitre III : Exécution des prestations.

- Article 23 : Brevet
Article 24 : Lieu et délai d'exécution
Article 25 : Rôles et responsabilités du Fournisseur
Article 26 : Transport et assurances
Article 27 : Essais et services connexes
Article 28 : Service après-vente et consommables

Chapitre IV : De la réception

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 32 : Délai de garantie
- Article 33 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses.

- Article 34 : Résiliation du Marché
- Article 35 : Cas de force majeure
- Article 36 : Différends et litiges
- Article 37 : Edition et diffusion du présent Marché.
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition d'équipements informatiques à la CRTC, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du Marché.

Le présent Marché est passé après l'Appel d'Offres National Ouvert N° **00_AONO/CRTC/CIPM/2024** du2024.....

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'autorité en charge du contrôle externe de l'effectivité et de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CRTC. Il veille à la conservation des originaux des documents des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- Le Chef de Service du Marché est le Chef de la Division des Systèmes d'information de la CRTC. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur est le Chef d'Unité Support et Maintenances. Il est responsable du suivi quotidien de l'exécution des travaux ;
- Le Fournisseur est

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas,

- Le Directeur Général de la CRTC est l'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses.
- Le responsable chargé du paiement est le Directeur de l'Administration et des Financières de la CRTC ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Chef de la Division des Systèmes d'Information de la CRTC.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, ordonnances et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif de la Fourniture, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des

opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif de la Fourniture ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le descriptif de la fourniture (DF) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2024 ;
2. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques camerounaises ;
4. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements publics;
5. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
6. le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
7. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
9. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
10. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
12. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
13. L'arrêté n° 000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
14. L'arrêté n° 000403/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage délégués aux présidents, membres et apporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
15. La Circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signé le 20 juin 2018 ;
16. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

17. La lettre-circulaire n° 000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;
18. Les textes régissant les corps de métiers.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Fournisseur en est le destinataire,

Les correspondances sont adressées à l'adresse du Fournisseur ; à défaut, elles seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi dont relèvent les prestations.

03. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la CRTV, BP 1634 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

8.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des fournitures et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur, avec copies au MINMAP et à l'ARMP.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Chef de Service, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

9.5. Les ordres de service de suspension et de levée de suspension des délais sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

9.6. Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché, ceci afin de garantir l'observation de toutes les conditions du présent Marché. Il devra être produit dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché. Elle sera opérée sur le montant

dû au Fournisseur. Elle peut être remplacée par la garantie d'une caution d'une Institution Financière de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____
(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____(_____) francs CFA
- Net à percevoir : HTVA – (TSR et/ou AIR).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions dans celui-ci.

13.2. Les paiements s'effectueront par virement au compte n°_____ ouvert au nom du Fournisseur à la banque_____

La monnaie de paiement est le Franc CFA.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Avances de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage dans le cadre de l'exécution du présent Marché.

Article 18 : Paiement

Les paiements s'effectueront de la manière suivante :

- 100% après la réception des fournitures, en cas de présentation d'une caution de retenue de garantie ou 90% en cas de non fourniture de la caution de retenue de garantie.

Les factures seront déposées à la Direction Générale de la CRTV et transmises à la Direction de l'Administration et des Finances qui les transmettra à la Direction Générale du Budget pour mandatement et paiement.

La dernière facture, représentant la retenue de garantie, sera transmise au MINMAP pour visa préalable avant le paiement.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé

par le Marché ;
b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - . des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, Taxe informatique) ;
 - . des droits et taxes communaux ;
 - . des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23 : Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent l'acquisition des équipements suivants :

N°	LIBELLE	QTE
1	Ordinateur complet (CPU core i5) + Licence OEM Win 10 Pro 64 bits multilingue	10
2	fortigate	1
3	écran smart 58 pouce	2
4	APS ciscoo	1
5	plug-ins portail web	1
6	Certificat SSL multi site	1
7	Service agrégation en ligne d'un an	1
8	Onduleur 1500VA	10
9	Licence Office 2016	10

Article 24 : Brevet

Le prestataire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25 : Lieu et délai d'exécution

25.1. Le lieu de livraison est le Centre de Production de la CRTC à MBALLA II.

25.2. Le délai de livraison des fournitures, objet du présent marché est de soixante (60) jours.

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : Rôles et responsabilités du Fournisseur

Le prestataire a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27 : Transport et assurances

27.1. Emballage pour le transport

Le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance responsabilité civile chef d'entreprise.

Article 28 : Essais et services connexes

(Sans objet)

Article 29 : Service après-vente

Le Fournisseur garantira un service après-vente en République du Cameroun pendant une période de 02 ans à compter de la date de réception provisoire comprenant :

- La disponibilité des pièces de rechange pendant 02 ans ;
- L'assistance technique pendant une durée minimale d'un an ;
- garantie des équipements pendant douze (12) mois.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique

La fourniture de chaque matériel est impérativement accompagnée d'une documentation sur support physique ou électronique (guide de montage, de branchement et d'utilisation en langue française ou anglaise) et incluse dans les cartons d'origine du produit.

Le prestataire devra dans un délai de trois (03) jours au moins avant la date prévue pour la réception provisoire, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Certificat de garantie du fabricant ;
- Attestation de dépôt de la documentation susmentionnée ;
- Certificat d'origine ;

Article 31 : Réception des prestations

31.1. Avant la réception provisoire, le prestataire demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La pré-réception sera organisée par le Chef de Service avec l'Ingénieur et fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique qui précisera, le cas échéant, les éventuelles réserves à lever par le Prestataire avant la réception des prestations.

31.2 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : le Maitre d'Ouvrage ou son représentant ;

- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service du MarchéMembre ;
 - ✓ Le Chef du Service des Marchés de la CRTV.....Membre ;
 - ✓ Le Chef du Département de la comptabilité-matièresMembre ;
 - ✓ Le représentant du MINMAPObservateur ;
 - ✓ Le prestataire.....Invité.

Les membres sont convoqués à la réception par courrier au **moins sept (07) jours** avant la date de la réception ; le prestataire est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le prestataire est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

- Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
- La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu ;
- La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par au moins 2/3 les membres de la commission dont le Président.

La période de garantie commence à partir de la date de réception provisoire.

Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire

Sans objet.

Article 33 : Durée de garantie

33.1. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

33.2. Pendant la période de garantie, le prestataire est tenu de remplacer et à ses frais, ou de réparer tous les éléments mécaniques défaillants de la fourniture.

Article 34 : Réception définitive

34.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

34.2. La Commission de réception définitive et la procédure sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

34.3. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le prestataire de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le prestataire et le Maître d'Ouvrage clôture définitivement le Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Résiliation du Marché

Le **Marché** peut être résilié comme prévu dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur ;

Article 36 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission

constituée à cet effet, les cas de force majeure évoqués.

Article 37 : Différends et litiges

Tout différend entre le prestataire et le Maître d’Ouvrage fera l’objet d’une tentative de règlement à l’amiable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d’Ouvrage et remis au Chef de Service pour diffusion.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

PIECE N°05 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

Titre 1 : Contexte et objectifs du projet

Chapitre 1 : Contexte

Section 1 : présentation du pouvoir adjudicateur et contexte de la prestation

La Cameroon Radio Télévision (CRTV) a pour missions fondamentales la production et la diffusion des produits radiophoniques et télévisuels avec des contenus audiovisuels de qualité devant favoriser le développement socio-économique des populations vivant à l'intérieur du territoire camerounais. La CRTV dans sa quête constante de la performance, dans le cadre de son plan stratégique et de sa politique d'amélioration des conditions de travail a élaboré un plan d'acquisition de matériel informatique pour répondre aux besoins de ses structures en la matière.

Ainsi la CRTV projette d'acquérir pour le compte de l'exercice budgétaire 2024, des matériels informatiques pour équiper ses services centraux et déconcentrés.

Le présent document définit la consistance et les spécifications techniques des prestations à réaliser.

Section 2 : Documents contractuels

Le principal document contractuel constitutif du marché est le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Section 3 : Clauses de confidentialité et de propriété

Le prestataire doit garder la confidentialité des supports techniques et professionnels obtenus dans le cadre de cette collaboration.

Section 4 : Coûts des travaux

Le coût global de la prestation est de : **49 990 000 FCFA** (montant TTC).

Section 5 : Délais de livraison

Le délai de livraison du matériel commandé est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Section 6 : Réunion préalable avant l'exécution du marché

Après l'attribution du marché une réunion préalable aura pour objet d'arrêter les modalités pratiques de son exécution. Cette réunion se tiendra au siège de la CRTV sis à Mbala 2. Sa date sera fixée par le pouvoir adjudicateur après consultation du prestataire, postérieurement à la notification du marché.

Lors de cette réunion, le prestataire désignera un chef de projet qui sera le correspondant privilégié de la CRTV durant toute l'exécution du marché. A ce titre, il sera destinataire de toutes les correspondances que la CRTV adressera au prestataire et devra travailler de concert avec les personnes en charge du suivi de ce dossier pour la CRTV, d'organiser les interventions et les réunions, de suivre l'exécution du marché.

Le compte rendu de cette réunion est à la charge du prestataire qui doit le transmettre au chef de projet de la CRTV au plus tard 5 jours après sa tenue.

A défaut, le planning définitif sera arrêté par un ordre de service du pouvoir adjudicateur.

Chapitre 2 : Objet et utilisateurs

Section 7 : Objet de la prestation

Le présent marché a pour objet l'acquisition du matériel informatique par la CRTV pour les besoins de son fonctionnement, particulièrement dans le domaine de l'administration.

Il s'agira de fournir les quantités des matériels et logiciels conformément au **descriptif de la fourniture**.

Titre 2 : Spécifications techniques et éléments communs

Chapitre 1 : Spécifications techniques

Section 8 : Ordinateur Core i5

N°	Critères	Valeur Minimal
1.	Systèmes d'exploitation	Windows 10 Professionnel 64 bits Multilangues
2.	Processeur	<p>Intel® Core™ i5-9600 K</p> <p>3,6 GHz avec la technologie Intel Turbo Boost, 6 Mo de mémoire cache, 4 cœurs</p>

3.	Mémoire, standard	8 Go de mémoire SDRAM DDR4-2133 (1 x 4 Go)
4.	Logements pour la mémoire	4 DIMM
5.	Disque dur	SATA 1To, 7200 tr/min
6.	Carte Graphiques	Intel® HD 530
7.	Souris	Optique USB
8.	Clavier	AZERTY/QWERTY, Clavier professionnel ultraplat USB
9.	Audio	- Haut-parleur interne.
10.	Port Réseau	- 10/100/1000 GB
11	Lecteur Optique	Graveur ultraplat Super Multi DVD SATA ; DVD-ROM SATA
12	Moniteur	LED, 22" avec port VGA, HDMI, VDI

Section 9 : Fortigate avec licences

N°	Interfaces et modules	
1.	Spécification FG-201F-BDL-950-36	Spécification FG-201F-BDL-950-36
2.	Modèle	Modèle FG-201F-BDL-950-36
3.	type de produit	Dispositif de sécurité réseau/pare-feu
4.	Technologie Ethernet	Ethernet 10 gigabits
5.	Famille de produits	FortiGate 200F
6.	Nombre total de ports	18
7.	Facteur de forme	Montable en rack
8.	Maniable	oui
9.	Unité de rack compatible	IU
10.	Norme de chiffrement	AES (256 bits) SHA-256
11.	Nombre total d'emplacements d'extension	12
13.	USB	oui
14.	Nombre de ports réseau (RJ-45)	17

15.	Nombre d'emplacements SFP	8
16.	Nombre d'emplacements SFP+	4
17.	Nombre de VPN pris en charge	500
18.	Assistance / Durée du service	3ans
19	Assistance/type de service	FortiCare et FortiGuard UTP 24h/24 et 7j/7
20.	Hauteur	1.7"
21.	Largeur	17"
22.	Profondeur	13,5"
23.	Serie de produits	200F
24.	modèle du produit	FG-201F
25.	Gamme de produits	FortiGate

Section 9 télévision smart

N°	Critères	Valeurs minimales
1.	téléviseur	Ecran smart
2.	Tailles de l'écran	58 pouces
3.	Taille en cm	146 cm
4.	Ports et interfaces	2 USB 3.0 ; 3 HDMI
5	résolutions	3840 x 2160 pixels (4K Ultra HD)
6	Qualités d'images	HDR / HDR 10 Pro/ HLG / Upscaling Ultra HD
	TV Connectée	Navigateur Internet • Wi-Fi • Bluetooth • DLNA
	Tuner	TNT • Satellite • Câble

Section 10 APS

N°	Critères	Valeurs minimales
1.	Description du produit	Cisco Aironet 1832I - borne d'accès sans fil - Wi-Fi 5
2.	Type de périphérique	Borne d'accès sans fil

3.	Format	Externe - intérieur
4	RAM	1 Go
5	Mémoire flash	256 Mo
6	Protocole de liaison de données	IEEE 802.11b, IEEE 802.11a, IEEE 802.11g, IEEE 802.11n, IEEE 802.11ac Wave 2 (draft 5.0)
7	Bandé de fréquence	2.4 GHz, 5 GHz
8	Prise en charge de l'alimentation sous Ethernet (PoE)	PoE+
9	Alimentation	AC 100-240/ DC 44-57 V (50 - 60 Hz)
10	Dimensions (LxPxH)	21.08 cm x 21.08 cm x 5.08 cm
11	Poids	1.41 kg

Section 11 Service en ligne agrégateur

N°	Critères	Valeurs minimales
1.	Hébergement	Wps 1an
2.	Service	Agrégation 1 an

Section 12 certificat ssl

N°	Critères	Valeurs minimales
1.	Validité	Wps 1an
2.	Service	Multi site comodo
3	Niveau de sécurités	Niveaux élevés de sécurité SSL – signatures numériques 2 048 bits et cryptage jusqu'à 256 bits
4	Sceau de site	Sceau de site GRATUIT inclus
5	Réémission	Politique de réémission illimitée
6	Compatibilité web	Compatibilité à 99,9 % avec les navigateurs Web et mobiles
7	Licences de serveur	illimitées

Section 13 Plugins du site web

N°	Critères	Valeurs minimales
1.	Type de Licence	Plusieurs plugins
2.	Validité	Annuelle
3.	Format de Livraison	Package du logiciel avec la licence inscrit sur plie fermé
4.	Langues	Multilingues

Section 14 Onduleur

Type : Line Interactive

- **Puissance** : 1500 VA
- **E/S** : 1/4
- **Tension d'entrée** : 160 V - 290 V
- **Tension de sortie** : 230 V
- **Nombre minimal de prise** : 06
- **Type de prise en sortie** : Format français avec terre

Section 15 Licence Office Pro 2016

N°	Critères	Valeurs minimales
1.	Type de Licence	Office pro 2016
2.	Validité	Perpétuelle
3.	Format de Livraison	Package du logiciel avec la licence inscrit sur plie fermé
4.	Langues	Multilingues

Chapitre 2 : Éléments communs

Section 16 : Généralités

Le soumissionnaire devra fournir une proposition technique et tarifaire détaillée, Chaque matériel sera fourni avec les câbles informatiques et électriques nécessaires au raccordement.

Section 17 : Evolutions technologiques des produits

L'objectif poursuivi par la CRTV est de faire évoluer son parc informatique en faisant une acquisition qui instaurera à terme une rotation du matériel sur un parc homogène et récent. Aussi, il incombera au titulaire d'adapter et de faire évoluer les matériels présents prévu au marché conformément aux avancées technologiques.

Les éléments présentés ci-dessus expliquent pourquoi et en quoi les configurations indiquées sont des configurations minimales.

Section 18 : Support documentaire

La fourniture de chaque matériel est impérativement accompagnée d'une documentation sur support physique ou électronique (guide de montage, de branchement et d'utilisation en langue française ou anglaise) et incluse dans les cartons d'origine du produit.

Section 19 : Pilotes et systèmes d'exploitation

Les systèmes d'exploitation, pilotes (drivers) de chaque matériel, y compris les accessoires, devront obligatoirement être écrits en langue française et anglaise et fournis sur support CD/DVD-ROM.

Section 20 : Garantie et normes

Les différents équipements doivent répondre en trois points aux normes techniques homologuées, européennes, en vigueur à la date de livraison. Ne peuvent être proposés au titre

de la consultation que des matériels couverts par la garantie complète du constructeur ou d'un représentant. La garantie inclut les pièces, la main d'œuvre et le déplacement. Elle couvre l'ensemble des éléments de la configuration fournie et prend effet à la date d'admission du matériel objet de la commande.

En cas de panne, le matériel sera remplacé par une configuration identique, voire supérieure, si aucune réparation consécutive aux interventions n'a été rendue possible dans un délai de 24 heures.

En cas d'indisponibilité du matériel, le titulaire mettra gratuitement à disposition de la CRTV un matériel de remplacement, à compter du constat de la nécessité de réparation.

La période de garantie sur site sollicitée des équipements relatifs au présent marché est de 12 mois

Titre 3 : Profil du prestataire et réception

Chapitre 1 : Profil du prestataire

Le prestataire doit avoir le profil suivant :

- ✓ être une société spécialisée dans les services informatiques ou dans la fourniture du matériel informatique;
- ✓ avoir au minimum cinq (05) années d'existence ;
- ✓ avoir un chiffre d'affaire supérieur ou égal à 70 millions de frs CFA ;
- ✓ Avoir au moins 05 références dans le type d'activité du présent marché.
- ✓ Avoir un dossier fiscal à jour

Chapitre 2 : Réception

Section 21 : livrables et modalités de livraison

N°	LIBELLE	QTE
1	Ordinateur complet (CPU core i5) + Licence OEM Win 10 Pro 64 bits multilingue	10
2	fortigate	1
3	écran smart 58 pouce	2
4	aps ciscoo	1
5	plug-ings portail web	1
6	Certificat SSL multi site	1
7	Service aggregation en ligne d'un an	1
8	Onduleur 1500VA	10
9	Licence Office 2016	10

PIECE N°06 :

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX
FORFAITAIRES**

PIECE N° 6
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

N°	Libellés	Unité	P.U en chiffres	P.U en lettres
1	Ordinateur complet (CPU core i5) + Licence OEM Win 10 Pro 64 bits multilingue	U		
2	fortigate	U		
3	ecran smart 58 pouce	U		
4	aps cisco	U		
5	plug-ings portail web	U		
6	Certificat SSL multi site	U		
7	Service agrégation en ligne d'un an	U		
8	Onduleur 1500VA	U		
9	Licence Office 2016	U		

Nom du Soumissionnaire

Signature.....

Date.....

PIECE N°07 :

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

PIECE N° 7
CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N°	Libellés	Unité	Quantité	P.U	P.T
1	Ordinateur complet (CPU core i5) + Licence OEM Win 10 Pro 64 bits multilingue	U	10		
2	fortigate	U	1		
3	ecran smart 58 pouce	U	2		
4	aps ciscoo	U	1		
5	plug-ins portail web	U	1		
6	Certificat SSL multi site	U	1		
7	Service agregation en ligne d'un an	U	1		
8	Onduleur 1500VA	U	10		
9	Licence Office 2016	U	10		
	PRIX HORS TAXES				
	TVA				
	NAP				
	TTC				

Nom du Soumissionnaire

Signature.....

Date.....

PIECE N°08 :

CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 8
CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	DÉSIGNATION	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Autres	Prix unitaire HTVA
1	Ordinateur complet (CPU core i5) + Licence OEM Win 10 Pro 64 bits multilingue							
2	fortigate							
3	ecran smart 58 pouce							
4	aps ciscoo							
5	plug-ings portail web							
6	Certificat SSL multi site							
7	Service agregation en ligne d'un an							
8	Onduleur 1500VA							
9	Licence Office 2016							

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date.....

PIECE N° 9:

MODELE DU MARCHE

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work- Fatherland

**CAMEROON RADIO TELEVISION
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
MARCHE N° _____/M/CRTV/CIPM/2024**

Passée après Appel d'Offres National Ouvert n° 00xxxx/AONO/CRTV/CIPM/2024

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: _____ à ___, Tél : ___ Fax : _____

OBJET DU MARCHE : Acquisition d'équipements informatiques à la CRTV**LIEU DE LIVRAISON :** Centre de Production TV de Mballa II**MONTANT DU MARCHE : FCFA TTC :**

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : soixante (60) jours**FINANCEMENT** : Budget CRTV Exercice 2024**IMPUTATION** : 24420000

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La Cameroon Radio Television représentée par son Directeur Général, Monsieur CHARLES NDONGO, BP : 1634 Yaoundé, Tel : 222 21 40 77/
222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40,
ci-après dénommée, «Le Maître d’Ouvrage»

D'une part,

Et

La société
B.P: _____ à ____ Tél.____ Fax : _____

Ci-après dénommée, «Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix unitaires

Titre IV : Détail estimatif et quantitatif

Avec.....,

Pour l'acquisition d'équipements informatiques à la CRTV

Montant du Marché : francs CFA

Délai d'exécution :

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N°10:

MODELES DES PIECES

TABLE DES MODELES

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné *indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le
siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°..... *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à.....

chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours]* à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour *[rappeler l’objet de l’appel d’offres]*, ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du Marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer la Lettre-commande, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le *[Signature de la banque]*

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le prestataire remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]
ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [*nom et adresse du Prestataire*], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-commande que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du Marché peut être remplacé par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire cette caution,

Nous, [*nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Prestataire, pour un montant maximum de..... [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du Marché ⁽¹⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à le
[signature de la banque]*

⁽¹⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

PIECE N°11 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS**

PIECE N°12 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I.BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P.11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34.692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P. 4004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P.6 578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P.582 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II.Compagnies d'Assurances

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. Area Assurances S.A, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A, B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO Assur S.A, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. Zénithe Insurances S.A, B.P. 1 540, Douala. /-

PIECE N°13:

GRILLE D'EVALUATION

PIECE N°12:
GRILLE D'EVALUATION

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

II/ RESPECT DES CRITERES ESSENTIELS

CRITÈRES	SOUS-CRITÈRES	OUI	NON
Présentation générale de l'offre	Lisibilité, reliure, agencement		
Références professionnelles du candidat dans les prestations similaires pendant les cinq dernières années avec documents justificatifs à l'appui (première et dernière pages de contrats avec PV certifiant la bonne exécution des prestations)	Au moins deux (02) références		
Capacité financière	\geq quarante millions (40 000 000) de francs CFA		
Respect des caractéristiques techniques des équipements non majeurs	Respect des caractéristiques techniques des équipements non majeurs		
Délai de livraison	\leq 60 jours		
Prouves d'acceptation des conditions du Marché	Descriptif de la fourniture paraphée à chaque page signé et daté à la dernière		
	CCAP paraphés à chaque page signé et daté à la dernière		
Service après-vente	Disponibilité des pièces de rechange pendant 02 ans		
	Assistance technique pendant une durée minimale de douze (12) mois		
	Garantie des équipements pendant douze (12) mois		
Origines des fournitures	(UE, UK, USA, Japon, Canada)		
TOTAL OUI			
POURCENTAGE			